



Séance du 28 septembre 2026

Nombre de membres en exercice : 24

Date de la convocation : 22 septembre 2026

Date d'affichage : 06 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-huit septembre à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Claire FAIVRE, Maire

Etaient présents : Mme et MM S. COLLILIEUX – B. PY – M. JACOBBERGER adjoints – T. SEGUIN – C. HOSATTE – N. SMAINE-PELLETERET – C. PERON – O. HOUILLOIN – M. DUPATY – T. SCHLUMBERGER – B. GRANDJEAN – J. ORIEZ – M. FAIVRE – S. BERNARD – Z. KANJUGA – F. DEMESY – C. MATHIE – A. LETESTU – M. HEQUET

Pouvoirs : Y. TESTON donne pouvoir à T. SEGUIN – G. BRIOT donne pouvoir à B. PY – M. METTAVANT donne pouvoir à M.C. FAIVRE – S. FASQUELLE donne pouvoir à M. HEQUET

Madame Myriam DUPATY a été désignée secrétaire de séance

DCM 2026/09/61

Elu référent pour la lutte contre les espèces exotiques

A. Contexte et Cadre Juridique les espèces exotiques envahissantes (EEE), et particulièrement les ambrosies (*Ambrosia artemisiifolia*, *psilostachya*, *trifida*), représentent une menace grave aussi bien pour la biodiversité locale que pour la santé publique. Le pollen de l'ambrosie présente un fort potentiel allergisant (rhinites, conjonctivites, crises d'asthme) et génère des coûts sanitaires et agricoles importants.

Conformément :

- Aux articles L. 1338-1 et suivants ainsi qu'au décret n° 2017-645 du 26 avril 2017 du Code de la santé publique relatif à la lutte contre les espèces végétales et animales nuisibles à la santé humaine ;
- À l'arrêté préfectoral départemental relatif à la lutte contre l'ambrosie ;
- Au Code de l'environnement concernant la prévention et la gestion de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes ;

Il appartient à la collectivité de mettre en place une organisation opérationnelle pour coordonner la prévention, le repérage et la destruction de ces espèces sur le territoire communal.

2. Propositions de Désignation

A. Élu référent

Un appel à candidature est ouvert au sein du Conseil Municipal pour désigner l'elu(e) référent(e) chargé(e) du suivi des espèces exotiques envahissantes et de la lutte contre l'ambrosie.

- *Candidat ayant répondu à l'appel à candidature* : Stéphane COLLILIEUX

Sous la responsabilité du Maire et en lien avec l'elu référent, il est proposé de nommer en qualité d'agent référent :

- M. SARRE Vincent, Responsable des Services Techniques de la Commune.

Son expertise technique et sa connaissance terrain permettront d'assurer une réactivité optimale face aux signalements et dans le pilotage des opérations d'entretien.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de présentation et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE le principe de l'engagement de la commune dans la démarche de surveillance et de lutte contre les espèces exotiques envahissantes, notamment l'ambrosie.
- DÉSIGNE Stéphane COLLILIEUX en qualité d'elu référent pour la lutte contre les espèces exotiques envahissantes et l'ambrosie.
- PREND ACTE de la nomination par Madame le Maire de M. SARRE Vincent, Responsable des Services Techniques, en tant qu'agent référent communal.
- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à procéder à la déclaration des deux référents à la Communauté de Communes Rahin et Chérimont et auprès des services de l'État et partenaires compétents.

- Fait et délibéré, les an, mois et jour que dessus.
- Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,
Marie-Claire FAIVRE